



ARRETE n° 2026 / 11
Réglementant temporairement la circulation
Impasse de Penfeld Creis

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° ARRE2020-228 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande émanant de l'entreprise MARC TP, 2 rue de Kervézennec 29200 Brest en date du 26 janvier 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'extension du réseau EU et AEP au niveau du 21 impasse de Penfeld Creis, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à partir du 21 impasse de Penfeld Creis à partir du lundi 2 février 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 15 jours).

Toutefois la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si les emprises nécessaires aux travaux le permettent, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise MARC TP s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise MARC TP
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars 27 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation

Jean-Yves TREBAOL,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 27/01/2026.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.